

21034

DGSC

/E.Em./NDZ.A./

PUBLIQUE RWANDAISE
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE
DU MOUVEMENT COOPÉRATIF

KIGALI, le 29 JAN. 1985

N° 0345 /15.00

*cl
pub
31/1/85*

Monsieur NDABAHALIYE Japhet
Encadreur des Coopératives
Commune KANAMA
Préfecture GISENYI

Monsieur l'Encadreur,

En référence à la lettre n° G 1516/D11/A/
PRORE du 03 Décembre 1984, m'adressée par le Procureur de la République
à GISENYI, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la sanction
de suspension vous infligée en date du 03 Octobre 1984 est levée à
partir du 03 Janvier 1985.

Vous êtes muté de l'Encadrement Communal
des Coopératives de KANAMA, RWERERE et MUTURA à l'Encadrement Préfec-
toral de la Jeunesse et des Coopératives à KIBUYE.

I. à :

Monsieur le Ministre de la Fonction
Publique et de la Formation
Professionnelle

KIGALI.-

Monsieur le Préfet de Préfecture
GISENYI.-

Monsieur le Préfet de Préfecture
KIBUYE.-

Monsieur le Procureur de la République
à la Parquet de
GISENYI.-

Monsieur le Bourgmestre de la
Commune KANAMA
GISENYI.-

Monsieur l'Encadreur Préfectoral de
Jeunesse et des Coopératives
GISENYI.-

Monsieur l'Encadreur Préfectoral de
Jeunesse et des Coopératives
KIBUYE.-

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin

Major BEM...